

PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue à huis clos le 11 janvier 2021 à 20h00 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

M. Robert Gauthier, Maire  
Mme Christina Béland, conseillère  
Mme Lucie Hamelin, conseillère  
M. Thierry Archambault Laliberté, conseiller  
Mme Francine Buisson, conseillère  
Mme Claudette Caron, conseillère  
Mme Gina Lemire, conseillère

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Benoît Gauthier, directeur général et Mme Odette Villemure, secrétaire-trésorière adjointe par intérim.

**PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 à 18h30
  - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 à 19h30
- 4. CORRESPONDANCE**
  - 4.1 Correspondance de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche concernant l'élaboration de plans directeurs de l'eau municipaux
  - 4.2 Remerciements de madame France Lalime Résidence Le Caxton
  - 4.3 Correspondance du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques concernant l'aqueduc avenue Principale
- 5. RAPPORT DES COMITÉS**
- 6. PRÉSENTATION DES COMPTES**
- 7. RÉOLUTIONS - ADMINISTRATION**
  - 7.1 Adoption du Règlement 2020-009 relativement au taux de taxation pour l'année 2021
  - 7.2 Adoption du règlement 2020-010 autorisant l'entretien hivernal des chemins privés 2020-2021
  - 7.3 Adoption du règlement 2020-011 autorisant l'entretien des chemins privés du Domaine du lac Ouellet
  - 7.4 Adoption du règlement d'emprunt 2020-012 relativement à la mise aux normes du réseau d'eau potable du Domaine du lac Ouellet
  - 7.5 Adoption du règlement 2020-013 abrogeant le règlement 2020-001 concernant la création d'un poste de directeur général de la municipalité

- 7.6 Désignation des représentants pour la vente pour défaut de paiement de taxes
  - 7.7 Adhésion 2021 à COMBEQ pour le directeur des travaux publics et pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement
  - 7.8 Inscription du directeur des travaux publics et de l'inspectrice en bâtiment et en environnement à une formation sur les nouveaux règlements d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
  - 7.9 Appui à la demande collective d'aide financière dans le cadre du programme de soutien de la démarche MADA, Volet 2 de la MRC de Maskinongé
  - 7.10 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021
  - 7.11 Autorisation au directeur général de mandater un ingénieur pour l'élaboration de plans et devis pour un prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur de la rue Boulanger
- 8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**
- 8.1 Octroi d'un contrat pour le déneigement du chemin Beaudry et d'une portion de la rue Pierre-Gagnon appartenant à la municipalité
- 9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME**
- 10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS**
- 10.1 Demande d'aide financière de la Maison des jeunes au Cœur des Montagnes pour l'année 2021
- 11. RÉSOLUTIONS – URBANISME**
- 11.1 Adoption du Règlement 2020-007 modifiant le règlement de construction 2010-014
  - 11.2 Adoption du Règlement 2020-008 modifiant le règlement 2014-001 sur l'enlèvement de la neige
- 12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1 Tirage Concours Maisons illuminées 2020
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton siège en séance ordinaire à huis clos ce 11 janvier 2021. La séance est enregistrée et a débuté à 20h00.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Claudette Caron, siège no. 5  
Francine Buisson, siège no. 4  
Thierry Archambault Laliberté, siège no. 3  
Christina Béland, siège no. 1  
Lucie Hamelin, siège no. 2  
Gina Lemire, siège no. 6  
Benoît Gauthier, directeur général  
Odette Villemure secrétaire-trésorière adjointe par intérim  
Robert Gauthier, maire

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **RÉSOLUTION 2021-01-001**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Thierry Archambault Laliberté  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour en ajoutant les items suivants :

- 11.3 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
- 12.2 Contrat de services professionnels pour une analyse technique reliée à la contamination du puits de l'aqueduc Principal
- 12.3 Abrogation de la résolution 2020-08-211
- 12.4 Entente pour des services professionnels en gestion municipale

Adoptée

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2020**

##### **RÉSOLUTION 2021-01-002**

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2020 sans aucune modification.

Adoptée

### **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 À 18H30**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2020 ADOPTION DU BUDGET**

##### **RÉSOLUTION 2021-01-003**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 15 décembre 2020 pour l'adoption du budget sans aucune modification.

Adoptée

### 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 À 19H30

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

##### RÉSOLUTION 2021-01-004

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Claudette Caron  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 15 décembre 2020 sans aucune modification.

Adoptée

#### 4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Correspondance de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche concernant l'élaboration de plans directeurs de l'eau municipaux
- 4.2 Remerciements de madame France Lalime Résidence Le Caxton
- 4.3 Correspondance du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques concernant l'aqueduc avenue Principale

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

#### 5. RAPPORT DES COMITÉS

Francine Buisson

##### 1. Statistiques :

###### Site Web pour décembre 2020 :

- 1. Site municipal : 6 423 visites et 23 664 pages consultées. Plus de fréquentations que l'an dernier pour la même période.
- 2. Site culture et tourisme : 1 464 visites et 4 208 pages consultées

**Infolettre mensuelle** : Au début décembre, nous comptons 469 abonnements électroniques pour l'infolettre municipale, soit un ajout de 11 comparativement à novembre dernier. Mensuellement, notre infolettre gagne en popularité.

- 2. **Publication des avis d'ébullition sur le site Web** : Les avis d'ébullition et les levées d'ébullition de l'eau apparaissent sur le site Web municipal sur la page d'accueil, à l'onglet « avis publics » (au milieu de la page). Pour répondre à une demande citoyenne, les avis sont ajoutés au « calendrier » (sur la page d'accueil). En 2021, un outil répondant au nom « D'alertes municipales », présentement en développement, sera disponible aux usagers. Les informations pertinentes vous seront fournies au moment opportun.

Lucie Hamelin

Madame Hamelin mentionne que suite aux nouvelles mesures sanitaires, dont le couvre-feu, la bibliothèque demeure ouverte cependant, il y a modification de l'horaire, qui est maintenant de 9h à 11h et de 15h à 19h30 et ce, toujours le mardi.

Robert Gauthier

### **Félicitations aux nouveaux membres du conseil municipal**

Nous tenons à féliciter madame Gina Lemire et monsieur Thierry Archambault-Laliberté pour leur élection aux postes respectifs numéro 6 et numéro 3 au sein du conseil municipal. Nous félicitons aussi madame Isabelle Bournival et monsieur Jean-Marie Cournoyer pour avoir proposé leur candidature; c'est une façon très positive de participer à la vie démocratique de notre municipalité pour le mieux-être de l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens. Les deux nouveaux venus au conseil municipal pourront compter sur l'expérience des autres membres de l'équipe pour apprendre à connaître le monde municipal de plus en plus impliqué dans plusieurs sphères d'activités. Tous les membres du conseil ont souhaité la bienvenue à madame Lemire et à monsieur Archambault-Laliberté et les ont assurés de leur entière collaboration.

### **Remerciements et félicitations**

Des remerciements ont été adressés par le Conseil au personnel électoral qui s'est acquitté de ses fonctions avec rigueur et professionnalisme lors de cette élection partielle le 13 décembre dernier, dont le président de cette élection, monsieur Benoît Gauthier.

### **Avis de décès**

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de monsieur Honorius Thériault le 9 décembre dernier à l'âge de 89 ans. Arrivé à Saint-Élie-de-Caxton dans les années '70, « Hono » pour les intimes a été le fondateur du Club Optimiste de Saint-Élie-de-Caxton qui est venu en aide à de très nombreux jeunes. Monsieur Thériault a été un grand bénévole exceptionnel et exemplaire, notamment en s'impliquant dans de nombreuses campagnes de financement comme la guignolée, l'Halloween, la fête des Mères, etc., de même que pour l'organisation de la Fête nationale. Ce compatriote légendaire laissera un grand vide à Saint-Élie-de-Caxton. Le Conseil municipal exprime ses plus sincères condoléances à toute sa famille, particulièrement à ses enfants : Gaétan, Sylvie, Annie et Pascale.

### **Dossiers de l'eau potable au village**

Au moment d'écrire ces lignes, l'avis d'ébullition de l'eau potable au village n'a pas encore été levé. Nous sommes en attente de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le 9 décembre dernier, un premier avis avait été émis de façon préventive. En vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable au Québec et suite à des discussions avec les représentants de ce ministère, nous avons engagé un ingénieur spécialisé afin d'évaluer la situation et d'entreprendre les démarches pour nous conformer à la réglementation. Ce travail est maintenant terminé. En dépit de la situation sanitaire actuelle et de la période du temps des Fêtes, nos employés n'ont pas ménagé leurs efforts pour corriger la situation dans les meilleurs délais. Sachez, qu'en aucun moment, la santé des utilisateurs n'a été mise en péril et nous déplorons tous les inconvénients que cela a entraînés. Comme en toute chose il y a un bon côté, ces événements nous ont permis de connaître et de corriger une situation qui existait malheureusement depuis plusieurs années.

### **Entretien des chemins privés**

Notre municipalité compte cinquante (50) chemins privés, incluant les 34 rues du Domaine-Ouellet. Par souci d'équité envers les contribuables ayant une propriété située sur ces chemins privés construits dans un contexte d'aménagement du territoire différent des règles actuelles et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, nous avons adopté en 2015 une politique pour aider ces contribuables à entretenir et améliorer leur chemin. Après cinq ans de mise en œuvre de cette politique, il s'avère que des ajustements sont nécessaires, notamment au niveau des barèmes établis pour avoir plus d'équité entre les citoyens concernés.

En effet, à l'usage, nous constatons que l'engagement de la Municipalité à défrayer 60 % de la soumission des entrepreneurs jusqu'à concurrence de 100 \$ par propriété se traduit dans les faits par une subvention de 100 \$ pour tous les propriétaires et cela peu importe les coûts des travaux. Cette subvention, certes égale à 100 \$, représente dans certains cas 60 % des coûts des travaux et, dans d'autres cas, moins de 15 % des coûts. Afin de corriger cette situation d'iniquité, la Municipalité a révisé les barèmes, de sorte que maintenant la contribution municipale s'établit à 30 % des coûts jusqu'à un maximum de 150 \$. Au total, cela représente sensiblement le même déboursé actualisé pour la Municipalité, mais la distribution parmi les quelques 256 bénéficiaires de cette politique est plus représentative d'une meilleure répartition variant de 44 \$ à 150 \$ selon les coûts réels pour chaque contribuable. En pratique, cela implique une diminution pour certains contribuables habitués à recevoir 100 \$, mais pour d'autres, cela se traduit par une augmentation. Toutefois, au global, la subvention municipale est plus juste et plus en lien avec les coûts différents pour chaque chemin privé et pour chaque propriété.

### **Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige et celui sur la construction**

Pour des raisons de sécurité, le Conseil municipal a modifié le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige en ajoutant : « Il est défendu à quiconque de laisser s'accumuler de la neige ou de la glace sur la toiture d'un bâtiment ou d'une composante de celui-ci située à moins de trois mètres au sol d'un terrain du domaine public ». Le non-respect de cette réglementation entraîne des avis d'infractions pouvant aller de 100 \$ à 300 \$ pour une personne et du double pour une personne morale (entreprise ou commerce). Pour le même objectif, il a été ajouté au Règlement de construction : « L'emploi d'un revêtement de tôle est interdit pour la construction, la modification ou la réfection d'une toiture avec un versant en direction de la rue ... ». Ce type de matériel peut toutefois être utilisé si la toiture est munie de garde-neige sur toute la longueur du versant face à la rue. »

### **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un groupe de travail composé notamment de résidents choisis par le Conseil municipal pour donner des avis en matière d'urbanisme. Deux membres du conseil municipal ainsi que le maire y siègent d'office. Son mandat consiste principalement à faire des recommandations au conseil municipal sur tout sujet concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction. Le comité donne aussi des avis sur les demandes de dérogations mineures et sur l'application de règlements comme celui sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI). Les membres représentant la population reçoivent un bon de présence de 30 \$ à chaque rencontre.

#### **A) Nominations**

Le Conseil municipal a nommé le conseiller municipal monsieur Thierry Archambault-Laliberté en tant que représentant de la Municipalité au CCU. Celui-ci, qui siégeait déjà au CCU en tant que représentant de la population, sera remplacé par monsieur Sylvain Forté qui avait soumis sa candidature lors du dernier appel de candidatures en septembre dernier. Rappelons que madame Christina Béland continuera de représenter également le Conseil municipal au CCU. En cas d'incapacité de présence, le maire sera remplacé par la mairesse suppléante, madame Claudette Caron.

#### **B) Appel de candidatures**

En vertu du Règlement concernant le fonctionnement d'un comité consultatif d'urbanisme (règlement 2002-009), les membres sont nommés pour des termes de deux ans (article 3.2.1). La Municipalité fait présentement un appel de candidatures pour combler les postes des membres actuels dont le mandat est échu. Ceux-ci pourront, s'ils le désirent, soumettre à nouveau leur candidature. La date limite pour soumettre sa candidature par courriel à [sandra.gerome@sogetel.net](mailto:sandra.gerome@sogetel.net) est le 24 janvier 2021.

## Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Maskinongé

Afin de soutenir les initiatives culturelles mobilisatrices et originales, le Fonds d'initiatives culturelles 2021 de la MRC de Maskinongé vise à aider à la concrétisation de projets qui permettent l'émergence et le rayonnement de nouveaux talents et à rendre la culture plus accessible. Pour être admissible à une aide pouvant atteindre 80 % des coûts, jusqu'à un maximum de 5 000 \$, un projet peut être présenté par un organisme à but non lucratif, une coopérative, une municipalité ou un comité légalement constitué.

En 2021, les dates pour soumettre un projet sont les 12 février, 14 mai, 13 août et 12 novembre. Pour plus d'information, pour valider l'admissibilité de votre projet ou pour obtenir de l'aide à la préparation de votre demande, nous vous invitons à communiquer avec Jennifer St-Yves-Lambert à [jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca).

### 6. PRÉSENTATION DES COMPTES

12823	ALIMENTATION R. AUDET	ALIMENTS	141.03 \$
12824	ASSELIN SERVICES SANITAIRES	CONTRAT VIDANGES	10 294.87 \$
	ASSOCIATION DES CHEFS	CRÉDIT CONGRÈS	-5.29 \$
12825	BELANGER SAUVE , AVOCATS	AUTRES SERVICES JURIDIQUES, SERV. JURIDIQUES ET ARBITRAGE	679.79 \$
12826	BELLERIVE JOCELYN	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS	37 503.84 \$
12827	CANAC	VOIRIE/MATÉRIAUX, ARTICLES DE NETTOYAGE	352.15 \$
12828	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	50.00 \$
12829	CORPO DES OFFICIERS MUNICIPAUX	ADHÉSION COMBEQ	270.19 \$
12830	SYNDICAT REG. DES EEMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	635.24 \$
12831	DE CHARETTE LEON	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	180.00 \$
12832	DISTRIBUT'EAU PLUS!	ALIMENTS	13.50 \$
12833	SUCCESSION LÉOPOLD OUELLET	REMBOURSEMENT TAXES	1 254.31 \$
12834	DUGAS MECANIQUE MOBILE	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	392.00 \$
12835	ENTREPRISES MARIO LAROCHELLE INC.	ENTRETIEN CASERNE, CAMION INCENDIE	163.20 \$
12836	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	CONTRAT DENEIGEMENT CHEMINS	65 803.66 \$
12837	EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	80.48 \$
12838	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	CH. DES LOISIRS/PONCEAU F7006	19 579.56 \$
12839	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	803.68 \$
12840	FNX-INNOV INC.	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	416.79 \$
12841	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	115.00 \$
12842	GARAGE CLAUDE AUGER	ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS	306.98 \$

12843	GAUTHIER ROBERT	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	127.60 \$
12844	GAUTHIER BENOIT	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	179.82 \$
12845	GROUPE GEST-EAU INC.	ANALYSES D'EAU AQUEDUC DOMAINE OUELLET	18 850.15 \$
12846	GROUPE CLR	TÉLÉPAGE, SYSTÈME DE COMMUNICATION POMPIER, TRAVAUX PUBLICS	527.68 \$
12847	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN EQUIPEMENT TRACTEUR	1 224.59 \$
12848	IMPRIMERIE GIGNAC OFFSET LTEE	PUBLICATIONS MUNICIPALES	1 154.35 \$
12849	INFOTECK CENTRE D'ORDINATEUR	ENTRETIEN INFORMATIQUE	125.76 \$
12850	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION DE MACHINERIE	229.95 \$
	LABORATOIRE CHOISY	ESCOMPTE	-0.57 \$
12852	MARTIN & LEVESQUE INC.	VETEMENTS DE POMPIERS	712.99 \$
12853	MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHÈQUE, AQUEDUC DOMAINE OUELLET, SABLE CALCIUM DÉNEIGEMENT	260.74 \$
12854	MAURICE HOULE & FILS LTEE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	5.73 \$
12856	MRC DE MASKINONGE	GESTION DE BOUES, SERVICE D'INGENIERIE, ARTICLES DE NETTOYAGE, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ÉLIMINATION /\$23.07 TONNE	79 603.13 \$
12857	MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	378.67 \$
12858	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	2 588.90 \$
12859	NOVEXCO INC.	FOURNITURES DE BUREAU	685.37 \$
12860	PG SOLUTIONS INC.	FOURNITURES DE BUREAU	583.67 \$
12861	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	1 854.28 \$
12862	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	402.38 \$
12863	PUROLATOR INC.	FRAIS POSTAUX	9.39 \$
12864	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	56.34 \$
12865	RONA H. MATTEAU	FRAIS D'ÉLECTION	228.85 \$
12866	SBM - DIJITEC INC.	FOURNITURES DE BUREAU	132.80 \$
12867	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	100.35 \$
12868	SIUCQ MAURICIE	FRAIS D'ÉLECTION	1 200.00 \$



12869	SONIC ENERGIES INC.	HUILE À CHAUFFAGE CASERNE, GARAGE, ESSENCE ET HUILE DIESEL	2 352.21 \$
12870	VAL-MAURICIE ELECTRIQUE INC.	ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN	2 168.65 \$
12871	VILLEMURE CHASSE ET PECHE	EQUIPEMENT VETEMENT DE COMBAT	18.35 \$
	BELL MOBILITE	CELLULAIRE TRAVAUX PUBLICS	19.49 \$
	VISA	ENTRETIEN INFORMATIQUE	40.23 \$
	VISA	ENTRETIEN INFORMATIQUE	144.00 \$
	VISA	PRODUITS CHIMIQUES AQUEDUC SAMSON/MARCHAND ET DOMAINE OUELLET	333.75 \$
	VISA	ACHAT OUTILS	32.18 \$
	VISA	PIÈCES ET ENTRETIEN AQUEDUC DOMAINE OUELLET	220.57 \$
	VISA	FOURNITURES DE BUREAU	23.21 \$
	VISA	ENTRETIEN RESEAU AQUEDUC DOMAINE OUELLET	47.97 \$
	VISA	FRAIS DE BANQUE	27.69 \$
	FONDACTION	FONDACTION CSN À PAYER	2 232.36 \$
	FONDACTION	FONDACTION CSN À PAYER	1 967.76 \$
	RETRAITE QUÉBEC	RETRAITE MAIRE DÉCEMBRE 2020	223.56 \$
	RETRAITE QUÉBEC	RETRAITE MAIRE NOVEMBRE 2020	223.56 \$
	RETRAITE QUÉBEC	RETRAITE MAIRE OCTOBRE 2020	223.61 \$
	RETRAITE QUÉBEC	RETRAITE MAIRE SEPTEMBRE 2020	223.51 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ECLAIRAGE DES RUES	952.97 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ECLAIRAGE DES RUES	141.47 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ TERRAIN BALLE	668.18 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ MAISON DU CITOYEN	1 078.87 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC SAMSON/MARCHAND	270.88 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	420.50 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ BIBLIOTHÈQUE	725.04 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL	430.40 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 976.23 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	970.36 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ SENTIER BOTANIQUE	41.92 \$

	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 411.32 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ BIBLIOTHÈQUE	981.55 \$
	SOGETEL	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, BIBLIOTHÈQUE, AQUEDUC DOMAINE OUELLET, GARAGE DE LA CULTURE, INTERNET,	1 000.69 \$
	REVENU CANADA	DAS NOVEMBRE 2020	3 783.93 \$
	REVENU QUÉBEC	DAS NOVEMBRE 2020	10 941.18 \$
	L'UNION VIE	ASSURANCE COLLECTIVE	1 105.03 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>287 677.08 \$</b>

### **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES**

#### **RÉSOLUTION 2021-01-005**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer et déjà payés au montant de 287 677.08 \$, et les salaires nets du mois de novembre 2020 au montant de 32 462.45 \$, totalisant la somme de 320 139.53 \$.

Adoptée

#### **CERTIFICAT DE CRÉDIT :**

Je, soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans ce procès-verbal, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal de cette assemblée.

\_\_\_\_\_  
Odette Villemure, sec.-trésorière adjointe par intérim

### **7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION**

#### **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-009 RELATIVEMENT AU TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

#### **RÈGLEMENT 2020-009** **TAUX DE TAXATION POUR 2021**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire prévoir des règles relatives à la tarification des taxes municipales et des compensations;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné par madame Lucie Hamelin lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2020-009 et ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

##### IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière est fixé par tranche de 100,00 \$ d'évaluation de toutes les unités d'évaluation selon les modalités suivantes :

Taxe foncière générale	0,69/100,00 \$
Service de la dette	0,11/100,00 \$
Investissements	0,03/100,00 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>0,83/100,00 \$</b>

#### ARTICLE 3

##### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT, D'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES INCLUANT LE SERVICE DE RECYCLAGE

Une compensation pour le service de cueillette, de transport, d'enfouissement des matières résiduelles et pour le service de recyclage est imposée et sera prélevée par unité de logement inscrite au rôle d'évaluation dont l'adresse civique est inscrite sur une rue ou un chemin desservi par le service de cueillette de matières résiduelles. Sont inclus, les camps forestiers et les cabanes à sucre situés à moins de 350 m (vol d'oiseau) desdits chemins et non contigus ou adjacents à l'adresse principale du propriétaire.

Tout propriétaire d'une roulotte installée sur le parcours de cueillette des matières résiduelles pendant une période minimale d'un mois est assujéti à la taxe sur la cueillette, le transport, l'enfouissement des matières résiduelles et le service de recyclage à moins que cette roulotte soit installée sur un terrain de camping reconnu par la municipalité.

- a) 200,00 \$ par unité de logement résidentielle ou saisonnière;
- b) 200,00 \$ par unité commerciale ou industrielle considérée comme ayant un petit volume de matières résiduelles;
- c) 870,00 \$ par unité commerciale ou industrielle pour les commerces ou industries ayant un volume de matières résiduelles entre 135 et 230 kilos par semaine ou .25 tonnes métriques;
- d) 2 079,00 \$ par unité commerciale ou industrielle ayant un volume de matières résiduelles entre 300 et 500 kilos par semaine ou .50 tonnes métriques;
- e) 1 480,75 \$ par unité commerciale ou industrielle pour la levée d'un conteneur;

- f) 95,00 \$ par unité pour un bac noir de 360 litres;

Dans le cas où la location d'un conteneur est nécessaire, le coût est chargé selon le tarif demandé par l'entrepreneur. Le propriétaire a aussi le choix de louer ou de se fabriquer un conteneur conforme aux normes demandées par l'entrepreneur.

Le volume des matières résiduelles est déterminé et soumis à la municipalité par l'entrepreneur.

#### ARTICLE 4

##### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Une compensation pour le service de vidange des fosses septiques est imposée et sera prélevée par unité et selon les catégories d'usagers indiqués en a) et b). Sera également prélevé en cours d'année une compensation pour les cas spéciaux indiqués en c), d), e), f), g) et h). Ces tarifs sont en plus de la compensation en a) et b).

- a) 97,50 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation annuelle pour une fosse de 880 gallons ou moins;
- b) 48,75 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation saisonnière pour une fosse de 880 gallons ou moins;
- c) 0,20 \$ par gallon excédant les premiers 880 gallons;
- d) 100,00 \$ par visite non planifiée pour toute vidange de fosse en urgence ou sur appel. Ce tarif est en plus du frais associé à la vidange et au volume excédentaire (s'il y a lieu).
- e) 100,00 \$ pour une seconde visite ou un déplacement inutile.
- f) 50,00 \$ pour une modification de rendez-vous concernant la vidange de fosse.
- g) 370,00 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à une camionnette. Les frais associés au volume excédentaire s'appliquent s'il y a lieu.
- h) 645,00 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à un bateau. Les frais associés au volume excédentaire s'appliquent s'il y a lieu.

Les tarifs en a) et b) sont indicateurs de la vidange de fosse à la fréquence mentionnée à la loi Q2-R22. Toute vidange supplémentaire pendant la période indiquée sera tarifée au coût de 175,00 \$.

#### ARTICLE 5

##### COMPENSATION POUR LE SERVICE AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI DE L'AQUEDUC PRINCIPAL

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par l'aqueduc selon les unités suivantes :

##### Catégories d'unité

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50
Résidence unifamiliale	1

Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités) etc...	Selon le nombre d'employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2021 est le suivant :

- 465,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau d'aqueduc;

Le coût pour l'ensemble de la population est maintenu à 25% selon les règlements 2006-001A et 2006-002A et la taxe s'y rattachant est prélevée à même la taxe foncière.

#### ARTICLE 6

#### COMPENSATION POUR LE SERVICE AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI DU DOMAINE MARCHAND ET DU DOMAINE SAMSON

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par l'aqueduc selon les unités suivantes :

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50
Résidence unifamiliale	1
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités) etc...	Selon le nombre d'employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2021 est le suivant :

- 465,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau d'aqueduc.

Les propriétaires non branchés à l'aqueduc sont exemptés du paiement de l'eau fournie par la Municipalité de Saint-Barnabé.

#### ARTICLE 7

#### COMPENSATION POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT RÈGLEMENT 2017-001 ET SON RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-002

Une compensation sur chaque immeuble ayant bénéficié du programme de réhabilitation de l'environnement (mise aux normes des installations septiques), ladite compensation est imposée et sera prélevée d'après la valeur des travaux individuels effectués sur chaque immeuble et ce, pour le terme de l'emprunt. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires.

#### ARTICLE 8

#### COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

Une compensation tenant lieu de taxes est fixée à 0,83/100,00 \$ d'évaluation des terrains des immeubles visés par le règlement 141-88 sur la compensation tenant lieu de taxes selon l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

#### ARTICLE 9

#### TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 13% à compter du moment où ils deviennent exigibles (article 981 du *Code municipal du Québec*). Un taux de pénalité de 5% est également exigé sur tout montant devenu exigible.

#### ARTICLE 10

#### PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. (article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*). Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux ou trois versements égaux.

#### ARTICLE 11

#### MODALITÉS DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales ainsi que des compensations doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le premier versement et le troisième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le deuxième versement. Un reçu est émis lors de paiement en argent comptant ou sur demande pour les paiements faits autrement.

Les taxes sont payables au comptoir de toutes les Caisses Desjardins, par guichet automatique, par le service bancaire en ligne (ACCÈS D Desjardins, banques de Montréal, Royale, Nationale, Canada Trust TD et Banque Scotia), par la poste ou encore au comptoir du bureau municipal.

## ARTICLE 12

### PAIEMENT EXIGIBLE

Tout versement devient exigible à sa date d'échéance. Si un versement n'est pas fait à la date d'échéance, l'intérêt mentionné à l'article 8 s'applique sur ce versement.

## ARTICLE 13

### FRAIS DE PERCEPTION

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité de tout changement à son dossier incluant le changement d'adresse.

Le compte de taxes est transmis au propriétaire inscrit lors de l'envoi de ce compte.

Tous les frais encourus pour la perception des comptes sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble. Advenant une transaction où le compte ne serait pas totalement payé, le montant dû serait à la charge du nouveau propriétaire.

Les frais pour un chèque retourné par l'institution bancaire sont de 25,00 \$.

Les frais pour une demande de transfert ou d'annulation de montant payé par erreur du contribuable sont de 25,00 \$.

## ARTICLE 14

### FRAIS POUR CONTRAVENTION

Tous les frais encourus pour l'envoi ou la remise des contraventions à un règlement sont à la charge du ou des propriétaires contrevenants.

## ARTICLE 15

### DÉROGATIONS MINEURES

- a) Dans le cas d'une demande de remboursement pour une dérogation mineure qui n'est plus requise du propriétaire, 50% du coût seulement sera remboursé.
- b) Dans le cas où la dérogation mineure n'est pas requise suivant la réglementation de la municipalité, le remboursement complet pourra être fait à la demande du ou des propriétaires concernés.

ARTICLE 16

ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Gauthier, maire

---

Odette Villemure  
Secrétaire-trésorière adjointe par intérim

Avis de motion : 15 décembre 2020  
Adoption du règlement : 11 janvier 2021  
Publication : 12 janvier 2021

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-009 RELATIVEMENT AU TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

**RÉSOLUTION 2021-01-006**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2020-009 intitulé :

**« RÈGLEMENT 2020-009  
RELATIVEMENT AU TAUX DE TAXATION POUR 2021 »**

Adoptée



Madame Christina Béland, conseillère se retire en vertu du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

## 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-010 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS 2020-2021

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

### RÈGLEMENT 2020-010 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS 2020-2021

---

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu des demandes au cours de l'automne 2020 avec plus de 50% de signatures des propriétaires riverains de chemins privés sur son territoire;

**ATTENDU** que ces chemins sont déclarés chemins de tolérance pour les numéros civiques stipulés dans chacune des annexes pour chacun des chemins privés;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'entretenir lesdits chemins pour la sécurité des citoyens de ces secteurs;

**ATTENDU** que la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini;

**ATTENDU** que les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon les soumissions reçues taxes incluses, tel que stipulé dans chacune des annexes pour chacun des chemins privés;

**ATTENDU** que selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, les demandes correspondent aux normes de la politique et un montant correspondant à l'engagement de la Municipalité de défrayer jusqu'à un maximum de 30% des frais par adresse civique admissible à la politique sera taxé à l'ensemble de la population et un montant pour l'excédent sera taxé aux propriétaires riverains pour chaque secteur tel que défini dans chacune des annexes;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par madame Francine Buisson à la séance extraordinaire du conseil du 15 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Pour couvrir les coûts inhérents à l'entretien des chemins privés des annexes 1 à 16 pour l'hiver 2020-2021, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement, au montant mentionné dans chacune des annexes à l'ensemble des propriétaires riverains de chaque secteur soumis à la présente taxe, sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

## ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

## ARTICLE 4

Les contrats d'entretien sont accordés aux soumissionnaires, mentionnés aux Annexes 1 à 16 selon les soumissions reçues.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Gauthier  
Maire

---

Odette Villemure  
Secrétaire-trésorière adjointe par intérim

AVIS DE MOTION : 15 décembre 2020  
ADOPTION RÈGLEMENT : 11 janvier 2021  
PUBLICATION : 12 janvier 2021

## ANNEXE 1

### ENTRETIEN DE L'AVENUE BOURNIVAL 2020-2021

L'avenue Bournival est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1010 au numéro civique 1080, avenue Bournival.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Entreprise Saint-Élie, pour un montant de 1 434,75 \$ taxes incluses.

Un montant de 430,43 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 1 004,32 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1010 au numéro civique 1080 de l'avenue Bournival.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE BOURNIVAL</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>1 434,75 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>430,43 \$</b>	
	<b>Montant à taxer aux riverains :</b>		<b>1 004,32 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
1010, avenue Bournival	239,13 \$	1	167,39 \$	71,74 \$
1040, avenue Bournival	239,13 \$	1	167,39 \$	71,74 \$
1041, avenue Bournival	239,13 \$	1	167,39 \$	71,74 \$
1050, avenue Bournival	239,13 \$	1	167,39 \$	71,74 \$
1060, avenue Bournival	239,13 \$	1	167,39 \$	71,74 \$
1080, avenue Bournival	239,13 \$	1	167,39 \$	71,74 \$
	<b>1 434,75 \$</b>	<b>6</b>	<b>1 004,32 \$</b>	<b>430,43 \$</b>

## ANNEXE 2

### ENTRETIEN DE LA RUE DU DOMAINE SAMSON 2020-2021

La rue du Domaine Samson est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1130 au numéro civique 1201 rue du Domaine Samson.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Entreprise Saint-Élie, pour un montant de 3 347,76 \$ taxes incluses.

Un montant de 1 004,39 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 2 343,37 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1130 au numéro civique 1201 de la rue du Domaine-Samson.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DU DOMAINE SAMSON</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>3 347,76 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>1 004,39 \$</b>	
	<b>Montant à taxer aux riverains :</b>		<b>2 343,37 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
1130, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$
1141, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$
1150, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$
1160, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$
1161, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$
1170, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$
1171, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$

1180, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$
1181, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$
1190, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$
1191, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$
1200, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$
1201, rue du Domaine-Samson	257,52 \$	1	179,96 \$	77,56 \$
	<hr/>			
	3 347,76 \$	13	2 343,37 \$	1 004,39 \$

## ANNEXE 3

### ENTRETIEN DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS 2020-2021

La rue des Geais-Bleus est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 140 au numéro civique 201, rue des Geais-Bleus.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 1 241,73 \$, taxes incluses.

Un montant de 372,51 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 993,38 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 140 au numéro civique 201 de la rue des Geais-Bleus;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DES GEAIS-BLEUS</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>1 241,73 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>372,51 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>869,22 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
140, rue des Geais-Bleus	248,35 \$	1	173,85 \$	74,50 \$
160, rue des Geais-Bleus	248,35 \$	1	173,85 \$	74,50 \$
170, rue des Geais-Bleus	248,35 \$	1	173,85 \$	74,50 \$
190, rue des Geais-Bleus	248,35 \$	1	173,85 \$	74,50 \$
201, rue des Geais-Bleus	248,35 \$	1	173,85 \$	74,50 \$
	<b>1 241.73 \$</b>	<b>5</b>	<b>869.22 \$</b>	<b>372.51 \$</b>

## ANNEXE 4

### ENTRETIEN DE LA RUE JUNEAU 2020-2021

La rue Juneau est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 120, rue Juneau.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 413,91 \$, taxes incluses.

Un montant de 124,17 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 289,74 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 120 rue Juneau.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE JUNEAU</b>				
<b>Facturation totale : 413,91 \$</b>				
<b>Montant à taxer à l'ensemble : 124,17 \$</b>				
<b>Montant à taxer par les riverains : 289,74 \$</b>				
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
110, rue Juneau	206,96 \$	1	144,88 \$	62,08 \$
120, rue Juneau	206,96 \$	1	144,88 \$	62,08 \$
	<b>413,91 \$</b>	<b>2</b>	<b>289,74 \$</b>	<b>124,17 \$</b>

## ANNEXE 5

### ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC BELL 2020-2021

Le chemin du Lac-Bell est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 430 au numéro civique 721, chemin du Lac-Bell.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 6 323,62 \$, taxes incluses.

Un montant de 1 897,20 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 4 426,42 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 430 au numéro civique 721 chemin du Lac-Bell;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>CHEMIN DU LAC BELL</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>6 323,62 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>			
	<b>:</b>		<b>1 897,20 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les</b>			
	<b>riverains :</b>		<b>4 426,42 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
430, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
431, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
441, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
450, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
451, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
460, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
490, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
500, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
501, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
510, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
520, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
530, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
531, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$



540, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
550, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
601, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
610, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
611, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
621, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
631, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
641, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
646, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
650, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
651, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
671, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
680, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
681, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
690, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
691, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
700, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
710, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
711, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
720, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
721, ch. du Lac-Bell	185,99 \$	1	130,19 \$	55,80 \$
	6 323,62 \$	34	4 426,42 \$	1 897,20 \$

**ANNEXE 6**  
**ENTRETIEN DE LA RUE DU LAC BELLERIVE 2020-2021**

La rue du Lac Bellerive est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 191, rue du Lac-Bellerive.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Transport Marc-André Lavallée, pour un montant de 2 874,38 \$, taxes incluses.

Un montant de 862,32 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 2 012,06 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 191 de la rue du Lac-Bellerive.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DU LAC BELLERIVE</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>2 874,38 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>862,32 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>2 012,06 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
101, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
141, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
160, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
170, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
171, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
180, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
190, rue Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
191, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
	<b>2 874,38 \$</b>	<b>8</b>	<b>2 012,06 \$</b>	<b>862,32 \$</b>

## ANNEXE 7

### ENTRETIEN DE L'AVENUE DU COURANT ET L'AVENUE DE LA MONTAGNE 2020-2021

Les avenues du Courant et de la Montagne sont déclarées chemins de tolérance du numéro civique 13 au numéro civique 41, avenue du Courant et du numéro civique 17 au numéro civique 97, avenue de la Montagne.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 2 414,47 \$, taxes incluses.

Un montant de 724,34 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 1 690,13 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 13 au numéro civique 41, avenue du Courant et du numéro civique 17 au numéro civique 97, avenue de la Montagne.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE DU COURANT ET AVENUE DE LA MONTAGNE</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>2 414,47 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>724,34 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>1 690,13 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
13, avenue du Courant	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
20, avenue du Courant	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
21, avenue du Courant	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
40, avenue du Courant	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
41, avenue du Courant	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
17, avenue de la Montagne	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
40, avenue de la Montagne	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
60, avenue de la Montagne	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$

70, avenue de la Montagne	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
80, avenue de la Montagne	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
90, avenue de la Montagne	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
97, avenue de la Montagne	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
	<u>2 414,47 \$</u>	12	1 690,13 \$	724,34 \$

## ANNEXE 8

### ENTRETIEN DE LA RUE DU PETIT-LAC-ROSE 2020-2021

La rue du Petit-Lac-Rose est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 800,23 \$, taxes incluses.

Un montant de 240,07 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 560,16 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DU PETIT-LAC-ROSE</b>				
			<b>Facturation totale :</b>	<b>800,23 \$</b>
			<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>	<b>240,07 \$</b>
			<b>Montant à taxer par les riverains :</b>	<b>560,16 \$</b>
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
151, rue du Petit-Lac-Rose	200,06 \$	1	140,04 \$	60,02 \$
160, rue du Petit-Lac-Rose	200,06 \$	1	140,04 \$	60,02 \$
161, rue du Petit-Lac-Rose	200,06 \$	1	140,04 \$	60,02 \$
180, rue du Petit-Lac-Rose	200,06 \$	1	140,04 \$	60,02 \$
	<b>800,23 \$</b>	<b>4</b>	<b>560,16 \$</b>	<b>240,07 \$</b>

## ANNEXE 9

### ENTRETIEN DE L'AVENUE DE LA PLAGES 2020-2021

L'avenue de la Plage est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1000 au numéro civique 1011, avenue de la Plage.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Entreprise Saint-Élie, pour un montant de 717,38 \$ taxes incluses.

Un montant de 215,21 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 502,17 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1000 au numéro civique 1011 de l'avenue de la Plage;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE DE LA PLAGES</b>				
			<b>Facturation totale :</b>	<b>717,38 \$</b>
			<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>	<b>215,21 \$</b>
			<b>Montant à taxer par les riverains :</b>	<b>502,17 \$</b>
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
1000, avenue de la Plage	239,13 \$	1	167,39 \$	71,74 \$
1010, avenue de la Plage	239,13 \$	1	167,39 \$	71,74 \$
1011, avenue de la Plage	239,13 \$	1	167,39 \$	71,74 \$
	<b>717,38 \$</b>	<b>3</b>	<b>502,17 \$</b>	<b>215,21 \$</b>

## ANNEXE 10

### ENTRETIEN DE L'AVENUE ROBICHAUD 2020-2021

L'avenue Robichaud est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 161 au numéro civique 191, avenue Robichaud.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 2 701,91 \$, taxes incluses.

Un montant de 450,00 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 2 194,42 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 161 au numéro civique 191 de l'avenue Robichaud;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE ROBICHAUD</b>				
			<b>Facturation totale :</b>	<b>2 701,91 \$</b>
			<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>	<b>450,00 \$</b>
			<b>Montant à taxer par les riverains :</b>	<b>2 194,42 \$</b>
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
161, avenue Robichaud	900,64 \$	1	750,64 \$	150,00 \$
181, avenue Robichaud	900,64 \$	1	750,64 \$	150,00 \$
191, avenue Robichaud	900,64 \$	1	750,64 \$	150,00 \$
	<b>2 701,91 \$</b>	<b>3</b>	<b>2 194,42 \$</b>	<b>450,00 \$</b>

## ANNEXE 11

### ENTRETIEN DE L'AVENUE ROLAND-LEGRIS 2020-2021

L'avenue Roland-Legris est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 151, avenue Roland-Legris.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 1 126,75 \$, taxes incluses.

Un montant de 338,03 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 788,72 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 151 de l'avenue Roland-Legris.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE ROLAND-LEGRIS</b>						
		<b>Facturation totale :</b>		<b>1 126,75 \$</b>		
		<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>338,03 \$</b>		
		<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>788,72 \$</b>		
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>		
110, avenue Roland-Legris	225,35 \$	1	157,74 \$	67,61 \$		
111, avenue Roland-Legris	225,35 \$	1	157,74 \$	67,61 \$		
121, avenue Roland-Legris	225,35 \$	1	157,74 \$	67,61 \$		
131, avenue Roland-Legris	225,35 \$	1	157,74 \$	67,61 \$		
151, avenue Roland-Legris	225,35 \$	1	157,74 \$	67,61 \$		
<hr/>						
			<b>1 126,75 \$</b>	<b>5</b>	<b>788,72 \$</b>	<b>338,03 \$</b>



## ANNEXE 12

### ENTRETIEN DE LA RUE SAINT-PAULIN 2020-2021

La rue Saint-Paulin est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 171, rue Saint-Paulin.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 1 207,24 \$, taxes incluses.

Un montant de 362,17 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 845,07 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 171 de la rue Saint-Paulin.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE SAINT-PAULIN</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>1 207,24 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>			
	<b>:</b>		<b>362,17 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les</b>			
	<b>riverains :</b>		<b>845,07 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
101, rue Saint-Paulin	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
121, rue Saint-Paulin	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
141, rue Saint-Paulin	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
151, rue Saint-Paulin	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
161, rue Saint-Paulin	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
171, rue Saint-Paulin	201,21 \$	1	140,85 \$	60,36 \$
	<b>1 207,24 \$</b>	<b>6</b>	<b>845,07 \$</b>	<b>362,17 \$</b>

## ANNEXE 13

### ENTRETIEN DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE 2020-2021

La rue de la Sapinière est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 2270 au numéro civique 2400, rue de la Sapinière.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Entreprise Saint-Élie, pour un montant de 5 626,25 \$ taxes incluses.

Un montant de 1 687,88 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 3 938,37 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 2270 au numéro civique 2400 rue de la Sapinière.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DE LA SAPINIÈRE</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>5 626,25 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>1 687,88 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>3 938,37 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
2270, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2280, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2300, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2310, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2320, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2321, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2331, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2340, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2346, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2350, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$

2351, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2360, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2361, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2370, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2371, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2381, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
2400, de la Sapinière	330,96 \$	1	231,67 \$	99,29 \$
	<b>5 626,25 \$</b>	<b>17</b>	<b>3 938,37 \$</b>	<b>1 687,88 \$</b>

## ANNEXE 14

### ENTRETIEN DE L'AVENUE DESCHÊNES 2020-2021

L'avenue Deschênes est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 140, avenue Deschênes.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Entreprise Saint-Élie, pour un montant de 800,00 \$ taxes incluses.

Un montant de 240,00 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 560,00 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 140 de l'avenue Deschênes.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE DESCHÊNES</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>800,00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>			
	<b>:</b>		<b>240,00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les</b>			
	<b>riverains :</b>		<b>560,00 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
101, avenue Deschênes	200,00 \$	1	140,00 \$	60,00 \$
111, avenue Deschênes	200,00 \$	1	140,00 \$	60,00 \$
130, avenue Deschênes	200,00 \$	1	140,00 \$	60,00 \$
140, avenue Deschênes	200,00 \$	1	140,00 \$	60,00 \$
	<b>800,00 \$</b>	<b>4</b>	<b>560,00 \$</b>	<b>240,00 \$</b>

## ANNEXE 15

### ENTRETIEN DE LA RUE EDDY 2020-2021

La rue Eddy est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 140 au numéro civique 160, rue Eddy.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 977,28 \$, taxes incluses.

Un montant de 293,18 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 684,36 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 140 au numéro civique 160 de la rue Eddy.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE EDDY</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>977,28 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>			
	<b>:</b>		<b>293,18 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les</b>			
	<b>riverains :</b>		<b>694,36 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à</b>	<b>Montant à</b>
	<b>politique</b>		<b>taxer</b>	<b>taxer</b>
			<b>aux</b>	<b>à</b>
			<b>riverains</b>	<b>l'ensemble</b>
140, rue Eddy	488,64 \$	1	342,05 \$	146,59 \$
160, rue Eddy	488,64 \$	1	342,05 \$	146,59 \$
	<b>977,28 \$</b>	<b>2</b>	<b>694,36 \$</b>	<b>293,18 \$</b>

## ANNEXE 16

### ENTRETIEN DE LA RUE PIERRE-GAGNON 2020-2021

La rue Pierre-Gagnon est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 190, rue Pierre-Gagnon.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 735,84 \$, taxes incluses.

Un montant de 220,75 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 515,09 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 140 au numéro civique 160 de la rue Eddy.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE PIERRE_GAGNON</b>				
		<b>Facturation totale :</b>	<b>735,84 \$</b>	
		<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>		
		<b>:</b>	<b>220,75 \$</b>	
		<b>Montant à taxer par les riverains :</b>	<b>515,09 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
110, rue Pierre-Gagnon	147,68 \$	1	103,02 \$	44,66 \$
140, rue Pierre-Gagnon	147,68 \$	1	103,02 \$	44,66 \$
160, rue Pierre-Gagnon	147,68 \$	1	103,02 \$	44,66 \$
180, rue Pierre-Gagnon	147,68 \$	1	103,02 \$	44,66 \$
190, rue Pierre-Gagnon	147,68 \$	1	103,02 \$	44,66 \$
		5	515,09 \$	220,75 \$

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-010 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS 2020-2021**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

**RÉSOLUTION 2021-01-007**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2020-010 intitulé :

**« RÈGLEMENT 2020-010  
AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS  
2020 - 2021 »**

Adoptée

Madame Christina Béland conseillère, réintègre son siège.

**7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-011 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS  
DU DOMAINE DU LAC OUELLET**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT 2020-011  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE OUELLET  
2020-2021**

---

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 11 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques des rues du Domaine du lac Ouellet (VOIR LISTE DES RUES ANNEXE 1);

**ATTENDU** que ces rues sont déclarées chemin de tolérance pour toutes les rues énumérées en ANNEXE 1, rues du Domaine-Ouellet;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

**ATTENDU** que la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini en ANNEXE 1.

**ATTENDU** que les coûts d'entretien pour l'hiver 2020-2021, incluant un sablage étaient fixés, selon les coûts d'entretien du propriétaire du Domaine Ouellet, la succession de monsieur Léopold Ouellet, à un montant de *soixante-deux mille cinquante-trois dollars et trente-six cents (62 053,36 \$)*, taxes incluses et que les coûts pour l'hiver 2020-2021 devraient être similaires;

**ATTENDU** que le propriétaire du Domaine Ouellet, la succession de monsieur Léopold Ouellet, fait l'entretien de 100% de ces chemins et assume 100% des coûts d'entretien de ces chemins; la Municipalité n'encourt donc aucun frais supplémentaire en lien avec l'entretien des chemins du Domaine Ouellet;

**ATTENDU** que la demande correspond aux normes de la politique;

**ATTENDU** que 127 propriétaires bénéficient de ce service pour l'année 2020-2021;

**ATTENDU** que la Municipalité déboursera conformément à sa politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés un montant équivalent à trente (30) pour cent de la quote-part à payer aux propriétaires du Domaine du lac Ouellet jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la quote-part aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini;

**ATTENDU** que la Municipalité taxera à l'ensemble de la population toutes les sommes qu'elle devra déboursées en vertu du présent règlement pour un maximum de 18 616,01\$;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par madame Claudette Caron à la séance extraordinaire du conseil du 15 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Sur réception de la preuve de paiement de la quotepart des propriétaires de chacune des adresses civiques comprises au Domaine du lac Ouellet (voir ANNEXE 1 liste des rues), un maximum de cent-cinquante (150\$) dollars par adresse civique sera alloué à chacun des propriétaires éligibles à la politique sur les chemins privés.

#### ARTICLE 3

La preuve de paiement de la quotepart des propriétaires doit être transmise à la municipalité avant le 8 janvier 2021, à défaut de quoi aucun remboursement ne sera émis.

#### ARTICLE 4

Pour pallier à la dépense prévue à l'article 2, sera imposée une taxe à l'ensemble de la population pour un montant de 18 616,01\$.



## ARTICLE 5

Le règlement remplace, à toutes fins que de droit, les projets de règlements antérieurs au même effet.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Gauthier, Maire

---

Odette Villemure  
Secrétaire-trésorière adjointe par intérim

AVIS DE MOTION: 15 décembre 2020  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 11 janvier 2021  
PUBLICATION : 12 janvier 2021

### **ANNEXE 1 LISTE DES RUES AU DOMAINE OUELLET ÉLIGIBLES À LA POLITIQUE**

#### Entretien des chemins

34 rues au Domaine Ouellet = 12.8 km de chemin

Rue Linda  
Rue Charles  
Rue Isidore  
Rue Léopold  
Rue Lise  
Rue Dorothée  
Rue Maurice Pellerin  
Rue Marie-Josée  
Rue Gaston  
Rue André  
Avenue Marcel  
Avenue Vincent  
Avenue Michel  
Avenue Denise  
Avenue Adrien  
Avenue Henri  
Rue Marie Anne  
Rue Marie Rose  
Rue François  
Rue Marc  
Rue Alain  
Rue Irène  
Rue Isabelle  
Rue Gilles  
Rue Lucien  
Rue Roland  
Avenue Réjeanne  
Avenue Martial  
Rue Nicole  
Avenue Estelle

Avenue Éric  
Rue David  
Avenue Lisette  
Avenue Micheline

Au total : 34 rues c'est-à-dire 12.8 km

Les rues qui ne sont pas ouvertes en hiver : Rues Charles et Dorothée, parce qu'il n'y a pas de propriétaires.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-011 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS DU  
DOMAINE OUELLET 2020-2021**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

**RÉSOLUTION 2021-01-008**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Claudette Caron  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2020-011 intitulé :

**« RÈGLEMENT 2020-011  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS DU DOMAINE OUELLET  
2020 - 2021 »**

Adoptée

**7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-012 RELATIVEMENT À LA MISE AUX  
NORMES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU DOMAINE DU LAC OUELLET**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT 2020-012  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 871 287 \$ ET UN EMPRUNT DE  
1 871 287 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DU DOMAINE OUELLET**

---

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a pour objectif d'améliorer l'accès à une eau potable de qualité pour le secteur du Domaine du lac Ouellet;

**ATTENDU** que ce secteur fait partie de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé dans une lettre datée du 18 juillet 2014, par le biais du programme de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (2014-2018) une somme de 873 428 \$ à la municipalité, ainsi que dans une lettre datée du 21 juin 2019, par le biais du programme de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (2019-2023) une somme de 1 084 312 \$ à la municipalité, pour la réalisation des travaux selon un ordre de priorité et que l'installation et la mise en normes de l'eau potable est en priorité 1;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Christina Béland lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR:  
MONSIEUR THIERRY ARCHAMBAULT LALIBERTÉ  
ET APPUYÉ PAR MADAME CHRISTINA BÉLAND

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux du projet d'aqueduc du Domaine du lac Ouellet par la mise en place d'un puits d'alimentation en eau potable, d'une station de pompage et de traitement de l'eau, de l'installation d'une conduite d'alimentation permettant le raccordement au réseau privé du Domaine du lac Ouellet et d'effectuer tous les travaux et tests requis pour atteindre le degré de conformité aux normes de salubrité de l'eau potable du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur général en date du 14 décembre 2020, incluant les coûts directs, les frais incidents, les autres coûts, les taxes nettes et les imprévus, découlant des contrats déjà accordés (liste) et des coûts à venir, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 871 287 \$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 871 287 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans aux fins du présent règlement.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir à soixante-quinze pourcent (75 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre identifié sur le plan de l'annexe B pour en faire partie intégrante, lesquels sont desservis par le réseau privé d'aqueduc du Domaine du lac Ouellet et visé par ce projet, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

Pour pourvoir à vingt-cinq pourcent (25 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement déboursé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont, spécifiquement, la somme provenant du programme de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018 et TECQ 2019-2023) affectée au projet visé par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

---

Robert Gauthier, maire

---

Odette Villemure  
Secrétaire trésorière adjointe par intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 15 décembre 2020

Adoption du règlement : 11 janvier 2021

Publication : 12 janvier 2021

## ANNEXE A

### ESTIMATION DÉTAILLÉE

<b>COÛTS SUBVENTIONNÉS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Coûts directs (selon soumissions reçues)</b>	
Coûts de construction	1 443 040 \$
Surveillance des travaux	43 500 \$
Frais de laboratoire	23 305 \$
<b>Sous-total coûts directs</b>	<b>1 509 845 \$</b>
<b>Frais incidents</b>	
Honoraires professionnels, plans et devis	102 066 \$
Frais de financement intérimaire	8 000 \$
<b>Sous-total frais incidents</b>	<b>110 066 \$</b>
<b>Autres coûts</b>	
Recherche en eau souterraine	25 385 \$
Sondages environnement	3 870 \$
CA du MELCC	3 053 \$
Forage du puits	32 845 \$
Désinfection du réseau	23 237 \$
<b>Sous-total autres coûts</b>	<b>65 153 \$</b>
<b>Taxes nettes</b>	<b>83 213 \$</b>
<b>Imprévus</b>	<b>10 000 \$</b>
<b>Sous-total des coûts subventionnés</b>	<b>1 804 001 \$</b>
<b>COÛTS NON SUBVENTIONNÉS</b>	
Achat du terrain et du réseau d'aqueduc	61 000 \$
Frais de notaire	1 857 \$
Arpenteur-géomètre	1 233 \$
Taxes nettes	3 196 \$
<b>Sous-total des coûts non subventionnés</b>	<b>67 286 \$</b>
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>1 871 287 \$</b>

Benoît Gauthier  
Directeur général  
14 décembre 2020

ANNEXE B

Projet de loi  
Date: 12/04/2018

Saint-Elie-de-Caxton- 5107E



1:5000

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-012 RELATIVEMENT À LA MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU DOMAINE DU LAC OUELLET**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

**RÉSOLUTION 2021-01-009**

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault Laliberté appuyé par madame Christina Béland il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2020-012 intitulé :

**« RÈGLEMENT 2020-012  
RELATIVEMENT À LA MISE AUX NORMES  
DU RESEAU D'EAU POTABLE DU DOMAINE OUELLET »**

Adoptée

**7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-013 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-001  
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT 2020-013  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-001  
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE DE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a adopté le règlement 2020-001 concernant la création d'un poste de directeur général de la municipalité afin de séparer les fonctions de secrétaire-trésorier et de directeur général;

**ATTENDU** que le poste de secrétaire-trésorier est vacant depuis bientôt six mois et que la Municipalité, malgré la publication répétée de l'offre d'emploi, n'a pas reçu de candidatures valables pour le poste;

**ATTENDU** que l'absence d'une personne pouvant occuper les fonctions de secrétaire-trésorier nuit au bon fonctionnement de l'administration municipale;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite réunifier les postes de secrétaire-trésorier et de directeur général;

**ATTENDU** que la Municipalité est à revoir sa structure organisationnelle afin de pourvoir à certains besoins administratifs par une nouvelle répartition des tâches et le recours à des ressources ponctuelles pour des besoins spécifiques, allégeant de la sorte la charge de travail du directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU** que pour réunifier les fonctions de directeur général et de secrétaire-trésorier, le conseil doit abroger le règlement qui a permis de séparer ces deux fonctions;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Lucie Hamelin lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHRISTINA BÉLAND  
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR THIERRY ARCHAMBAULT-LALIBERTÉ

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ  
ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉUNIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU POSTE DE  
SECRÉTAIRE TRÉSORIER

Par le présent règlement les postes de directeur général et de secrétaire-trésorier sont réunifiés pour ne former qu'un seul et même poste tel qu'il est décrit dans le Code municipal du Québec (C- 27.1, ch. II, art. 179 à 218).

Les pouvoirs accordés au directeur général par le règlement 2020-001 sont, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, abrogés et remplacés par ceux prévus par le Code municipal du Québec (C-27.1, art 210 à 2012).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

\_\_\_\_\_  
Robert Gauthier, maire

\_\_\_\_\_  
Odette Villemure  
Secrétaire-trésorière adjointe par intérim

Avis de motion : 15 décembre 2020  
Adoption du règlement : 11 janvier 2021  
Publication : 12 janvier 2021

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-013 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-001 CONCERNANT LA  
CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 15 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

**RÉSOLUTION 2021-01-010**



Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par monsieur Thierry Archambault Laliberté  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2020-013 intitulé :

**« RÈGLEMENT 2020-013  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-001  
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA MUNICIPALITÉ »**

Le règlement entrera en vigueur lors de la publication.

Adoptée

**7.6 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**RÉSOLUTION 2021-01-011**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Gina Lemire  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal nomme le directeur général et la technicienne à la comptabilité pour enchérir au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes du 13 mai 2021.

Adoptée

**7.7 ADHÉSION 2021 À COMBEQ POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET POUR L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**ADHÉSION 2021 À LA COMBEQ POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET POUR L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU** que l'adhésion du directeur des travaux publics et de l'inspectrice en bâtiment et en environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est venue à échéance;

**ATTENDU** que cette corporation est un lieu de partage d'expertises et de connaissances dont nos services des travaux publics et d'urbanisme peuvent bénéficier.

**RÉSOLUTION 2021-01-012**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Claudette Caron  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion du directeur des travaux publics et de l'inspectrice en bâtiment et en environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au montant de 707.10 \$ taxes incluses.

Adoptée

**7.8 INSCRIPTION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT À UNE FORMATION SUR LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

**INSCRIPTION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT À UNE FORMATION SUR LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU** que 1<sup>er</sup> janvier 2021, une vingtaine de nouveaux règlements aux fins de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement pour lesquels les municipalités ont des responsabilités quant à leur application, en particulier en ce qui a trait au nouveau régime d'autorisation environnementale;

**ATTENDU** qu'il est essentiel que notre directeur des travaux publics et que notre inspectrice en bâtiments et en environnement possèdent une très bonne connaissance de ces modifications réglementaires pour l'exercice de leurs fonctions.

**RÉSOLUTION 2021-01-013**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par Gina Lemire  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'inscription du directeur des travaux publics et de l'inspectrice en bâtiment et en environnement à la formation en classe virtuelle intitulée « Les nouveaux règlements d'application de la L.Q.E : un labyrinthe nécessitant un fil d'ariane » offerte par la COMBEQ au montant de 609,70 \$, plus taxes.

Adoptée

**7.9 APPUI À LA DEMANDE COLLECTIVE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN DE LA DÉMARCHE MADA, VOLET 2 DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**APPUI À LA DEMANDE COLLECTIVE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA, VOLET 2 DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**ATTENDU** que la MRC de Maskinongé a adopté son nouveau plan d'action de la Politique Familles-Aînés 2020-2025;

**ATTENDU** que la MRC de Maskinongé peut déposer une demande collective au Programme de soutien à la démarche MADA, Volet 2, afin de soutenir la mise en œuvre du plan d'action de la Politique Familles-Aînés de la MRC de Maskinongé;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est partie prenante au plan d'action de la Politique Familles-Aînés de la MRC de Maskinongé.

## RÉSOLUTION 2021-01-014

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur Thierry Archambault Laliberté  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPUYER** la demande collective d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, Volet 2 – Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés, de la MRC de Maskinongé.

Adoptée

### 7.10 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2021

#### ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2021

**ATTENDU** que le conseil municipal doit adopter le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021;

## RÉSOLUTION 2021-01-015

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyé par madame Gina Lemire  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal fixe et adopte le calendrier suivant des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2021.

11	Janvier	2021		5	Juillet	2021
1er	Février	2021		2	Août	2021
8	Mars	2021		7	Septembre (mardi)	2021
6	Avril (mardi)	2021		4	Octobre	2021
3	Mai	2021		15	Novembre	2021
7	Juin	2021		6	Décembre	2021

Adoptée

### 7.11 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE MANDATER UN INGÉNIEUR POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR UN PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR DE LA RUE BOULANGER

#### AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE MANDATER UN INGÉNIEUR POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR UN PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR DE LA RUE BOULANGER

**ATTENDU** qu'un projet de développement domiciliaire est en cours de mise en œuvre dans le prolongement de la rue Boulanger, lequel implique le prolongement du réseau d'aqueduc municipal depuis l'avenue Principale jusqu'au 5<sup>e</sup> Rang en empruntant la rue Boulanger;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite également faire le bouclage de ce prolongement jusqu'à la rue Saint-Louis en empruntant le 5<sup>e</sup> Rang;

**ATTENDU** que pour ce faire la Municipalité doit mandater un ingénieur pour élaborer des plans et devis et fournir une estimation du coût des travaux.

## **RÉSOLUTION 2021-01-016**

Sur proposition de monsieur Thierry Archambault Laliberté appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le directeur général à mandater un ingénieur afin de faire élaborer des plans et devis et une estimation des coûts pour un prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur de la rue Boulanger, incluant le bouclage de ce prolongement jusqu'à la rue Saint-Louis en empruntant le 5<sup>e</sup> Rang.

Adoptée

Madame Christina Béland, conseillère se retire en vertu du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

### **8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**

#### **8.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN BEAUDRY ET D'UNE PORTION DE LA RUE PIERRE-GAGNON APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN BEAUDRY ET D'UNE PORTION DE LA RUE PIERRE-GAGNON APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** que la Municipalité est propriétaire de deux courts segments de routes, soit le chemin Beaudry et une partie de la rue Pierre-Gagnon;

**ATTENDU** que ces deux segments de route ne font pas partie du contrat de déneigement de l'entrepreneur qui a obtenu le contrat du circuit nord de la municipalité;

**ATTENDU** que l'entreprise J. Bellerive et Fils Inc. détient le contrat de déneigement de la partie privée de la rue Pierre-Gagnon ainsi que des deux résidences du chemin Beaudry.

## **RÉSOLUTION 2021-01-017**

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat de déneigement du chemin Beaudry et de la partie publique de la rue Pierre-Gagnon à J. Bellerive et Fils Inc. au montant de 670,00 \$ plus taxes.

Adoptée

Madame Christina Béland conseillère, réintègre son siège.

### **9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME**

## **10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS**

### **10.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MAISON DES JEUNES AU CŒUR DES MONTAGNES POUR L'ANNÉE 2021**

#### **SUBVENTION MAISON DES JEUNES AU CŒUR DES MONTAGNES**

**ATTENDU** que la Maison des Jeunes au Cœur des Montagnes a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux associations de lacs, aux organismes et aux particuliers;

**ATTENDU** que l'organisme a fourni tous les documents requis et est conforme aux objectifs de la politique;

**ATTENDU** que les actions de l'organisme s'inscrivent dans les orientations de la politique famille-aînés de la Municipalité.

#### **RÉSOLUTION 2021-01-018**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Gina Lemire  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le paiement de la subvention prévue au budget de l'année 2021 au montant de 2 500\$ à La Maison des Jeunes au Cœur des Montagnes de Saint-Élie-de-Caxton, le tout en conformité avec la politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux associations de lacs, aux organismes et aux particuliers pour l'année 2021.

Adoptée

## **11. RÉSOLUTIONS – URBANISME**

### **11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2010-014**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2010-014**

##### **Article 1. Titre et numéro du règlement**

Ce règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction 2010-014 » et il porte le numéro 2020-007.

##### **Article 2. Objet du règlement**

Il a pour objet d'apporter des modifications à la section 6 matériaux et structures en y ajoutant des dispositions concernant la toiture d'un bâtiment en bordure de rue.

##### **Article 3.**

Ajout de l'article 6.9 à page 9 du règlement de construction :

## 6.9 Toiture

L'emploi d'un revêtement en tôle est interdit pour la construction, la modification ou la réfection d'une toiture avec un versant en direction de la rue et dont le rebord de l'avant-toit est situé à moins de trois (3) mètres, mesurés au sol, de la ligne avant du terrain. Ce type de matériel peut cependant être utilisé si la toiture est munie de garde-neige sur toute la longueur du versant face à la rue.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 11 janvier 2021 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Robert Gauthier, maire

---

Odette Villemure,  
Secrétaire-trésorière adjointe par intérim

Avis de motion : 2 novembre 2020  
Adoption de règlement : 11 janvier 2021  
Publication : 12 janvier 2021

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2010-014**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

#### **RÉSOLUTION 2021-01-019**

Sur proposition de madame Gina Lemire appuyé par madame Claudette Caron  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2020-007 intitulé :

**« RÈGLEMENT 2020-007  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2010-014 »**

Adoptée

## **11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-001 SUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE 2014-001**

#### **Article 1. Titre et numéro du règlement**

Ce règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige 2014-001 » et il porte le numéro 2020-008.

#### **Article 2. Objet du règlement**

Il a pour objet d'apporter des modifications à l'article 3 concernant le déneigement de la toiture d'un bâtiment en bordure de rue.

#### **Article 3.**

Ajout d'un quatrième alinéa à l'article 3 après « Il est défendu à quiconque : »

De laisser s'accumuler de la neige ou de la glace sur la toiture d'un bâtiment ou d'une composante de celui-ci situé à moins de trois mètres, mesurés au sol, d'un terrain du domaine public.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 11 janvier 2021 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Robert Gauthier, maire

---

Odette Villemure,  
Secrétaire-trésorière adjointe par intérim

Avis de motion : 2 novembre 2020  
Adoption de règlement : 11 janvier 2021  
Publication : 12 janvier 2021

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-001 SUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

#### **RÉSOLUTION 2021-01-020**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Thierry Archambault Laliberté  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2020-008 intitulé :

#### **« RÈGLEMENT 2020-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-001 SUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE »**

**CONSIDÉRANT** qu'il est défendu à quiconque de laisser s'accumuler de la neige ou de la glace sur la toiture d'un bâtiment ou d'une composante de celui-ci situé à moins de trois mètres, mesurés au sol, d'un terrain du domaine public.

Adoptée

### **11.3 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

#### **NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU** que la Municipalité doit procéder à la nomination d'un nouveau membre résident au Comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'élection de monsieur Thierry Archambault-Laliberté au poste de conseiller municipal le 13 décembre dernier;

**ATTENDU** que madame Claudette Caron, ayant été nommée mairesse suppléante pour l'année 2021, renonce à son siège de membre élue au comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** que monsieur Sylvain Forté a posé sa candidature pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme à titre de membre résident.

#### **RÉSOLUTION 2021-01-021**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE NOMMER** monsieur Thierry Archambault-Laliberté à titre de membre élu du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de madame Claudette Caron;

**DE NOMMER** monsieur Sylvain Forté à titre de membre résident du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

Adoptée

### **12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES**

#### **12.1 TIRAGE CONCOURS MAISONS ILLUMINÉES 2020**

Le maire et les membres du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton tiennent à féliciter les gagnants qui ont participé à la promotion « *Maisons illuminées* » soit : monsieur Gilles Tremblay, monsieur Alain Choquette et monsieur André Godin. Des remerciements sont également adressés aux 89 participants qui ont contribué à faire briller notre beau coin de pays.



## **12.2 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ANALYSE TECHNIQUE EN LIEN AVEC LA CONTAMINATION DU Puits DE L'AQUEDUC PRINCIPAL**

### **CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ANALYSE TECHNIQUE RELIÉE À LA CONTAMINATION DE L'AQUEDUC PRINCIPAL**

**ATTENDU** qu'une contamination de l'eau brute de l'aqueduc principal a été détectée lors d'analyses effectuées au début de décembre 2020;

**ATTENDU** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a exigé que la Municipalité retienne les services d'un ingénieur pour déterminer la cause de ladite contamination et proposer des mesures correctives pour prévenir un nouvel épisode de contamination de l'eau brute.

#### **RÉSOLUTION 2021-01-022**

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** à Pluritec Ingénieurs-conseils un contrat pour effectuer une analyse technique relativement à la contamination du puits de l'aqueduc principal, au montant de 2 300\$, plus taxes.

Adoptée

## **12.3 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-08-211 CONCERNANT LA NOMINATION DE MADAME ODETTE VILLEMURE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM**

### **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-08-211**

**ATTENDU** que par la résolution 2020-08-211, madame Odette Villemure a été nommée au poste de secrétaire-trésorière adjointe par intérim jusqu'à ce que le poste de secrétaire-trésorier soit comblé;

**ATTENDU** que la Municipalité a procédé à la désignation d'un secrétaire-trésorier en titre au cours de la présente séance, soit le directeur général qui cumulera les deux fonctions (Règlement 2020-013).

#### **RÉSOLUTION 2021-01-023**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Gina Lemire  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ABROGER** la résolution 2020-08-211 nommant madame Odette Villemure secrétaire-trésorière adjointe par intérim. L'abrogation de cette résolution sera effective à compter du 18 janvier 2021.

Adoptée

## **12.4 ENTENTE AVEC POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION MUNICIPALE**

### **ENTENTE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION MUNICIPALE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton réalisera plusieurs projets d'investissements au cours de l'année 2021, dont certains ont été reportés en 2021 en raison de la pandémie qui s'est déclarée en mars 2020;

**ATTENDU** que la réalisation de ces projets, combinée aux nombreuses contraintes causées par la pandémie, ajoute une surcharge de travail à l'administration municipale;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite faire réaliser par un professionnel de la gestion municipale certains mandats dans le but d'alléger la charge de travail administratif de la direction générale et de l'équipe administrative.

#### **RÉSOLUTION 2021-01-024**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le directeur général et le maire à conclure une entente pour services professionnels avec monsieur Denis Gélinas pour la réalisation de mandats de gestion reliés aux projets d'investissements de la municipalité et à d'autres projets, si nécessaire.

Adoptée

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

Aucune questions ni suggestions reçues de la part du public.

#### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame Lucie Hamelin propose de lever l'assemblée à 21h00.

---

Robert Gauthier, maire

---

Odette Villemure,  
Secrétaire-trésorière adjointe par intérim